

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 1^{er} octobre 2015

Etaient présents à l'ouverture de la séance

Mmes MM. Michel CLAUDEL – Daniel CHARMOILLAUD (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Chantal FERRY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG, Christian PY (CHALONVILLARS) – Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY Danielle CROISSANT (CHENEBIER) – Robert BOURQUIN (COISEVAUX) – Jean-Denis PERRET GENTIL Arnaud TRIBILLON (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY, Jean-Marc CROISSANT (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Blaise-Samuel BECKER, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Robert BURKHALTER, Catherine FORTES, Yves GERMAIN, Dahlila MEDDOUR, Patrick PAGLIA, Sandrine PALEO, Martine PEQUIGNOT, Pierre-Yves SUTTER (HERICOURT) – Jacques ABRY, Eric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) - Christian GAUSSIN, Jean-Pierre BARAFFE, Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Gérard CLEMENT (TAVEY) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) Jean-François NARDIN (VYANS LE VAL) **membres titulaires** Valéry VOUGNET (COURMONT) **membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire**

Arrivés en cours de séance :

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM. Stéphanie CHEVRIER (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) – Marie–Odile NOWINSKI (CHENEBIER) - Jean VILLANI (COURMONT) – Angélique BARROCAS (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) - Anne-Marie BOUCHE, Alain PARCELLIER, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – Carole VALLADONT (LUZE) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Excusés en cours de séance :

M. Michel Claudel

Procurations :

Angélique BARROCAS à Jean-Denis PERRET GENTIL / Dominique VARESCHARD à Martine PEQUIGNOT / Claude PERRIN à Pierre DUVERNOY / Carole VALLADONT à Eric STEIB / Danielle BOURGON à Alain PARCELLIER / Daniel COUSSEAU à Jean-Pierre MATHEY / Marie Odile NOWINSKI à Danielle CROISSANT / Jean VALLEY à Gérard CLEMENT / Grégoire GILLE à Jean-Jacques SOMBSTHAY

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00. Le quorum est atteint.

◆ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2015

Le Président présente le compte rendu du Conseil Communautaire du 25 juin 2015.

Les conseillers communautaires à l'unanimité **APPROUVENT** le compte rendu du précédent Conseil.

◆ CREATION DU POLE METROPOLITAIN NORD FRANCHE-COMTE

Le Président explique que le document adressé en annexe comporte des erreurs. Cette nouvelle version parle d'interventions et non plus de compétences par ailleurs la composition du bureau du pôle métropolitain est corrigée. Il demande au Conseil Communautaire l'autorisation de présenter le texte modifié. Le Conseil Communautaire accepte.

Le Président rappelle que le projet a été plusieurs fois évoqué au sein des instances de la Communauté de Communes du Pays d' Héricourt, l'adhésion au pôle métropolitain Nord Franche Comté devient aujourd'hui une réalité.

Ce pôle métropolitain succède au SMAU, Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine qui demeurera pour poursuivre la gestion de la délégation de service public portant sur le Haut débit, le SMAU ayant lui-même pris la relève de l'association Aire Urbaine 2000.

Relevons les dossiers d'intérêt métropolitain qui ont été travaillés dans ces instances : L'UTBM, la gare LGV, l'Hôpital médian, le Crématorium, la mobilisation des fonds FEDER (ayant permis par exemple la ZI du MONT VAUDOIS à Héricourt).

Elément récent de la réforme territoriale engagée, le pôle métropolitain a le statut de syndicat mixte et réunit uniquement des intercommunalités qui sont au nombre de 11.

Pays de Montbéliard Agglomération, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, la CC du Sud Territoire, la CC du Pays d'Héricourt, la CC du Pays de Pont de Roide, la CC de la Vallée du Rupt, la CC des 3 cantons, la CC des Balcons du Lomont, la CC de la Haute Savoureuse, la CC du Pays Sous Vosgien, la CC du Tilleul-Bourbeuse soit au total 309 164 habitants.

Ce nouveau pôle interviendra dans des domaines de compétences qui relèvent de l'**intérêt métropolitain** et donc notre adhésion ne se traduira pas par un transfert de compétence effective ni de notre communauté de communes ni de nos propres communes.

Le Pôle Métropolitain interviendra dans les domaines suivants (articles 6 et 7)

- Le Développement économique
- La promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture
- L'aménagement de l'espace
- Le transport et la Mobilité
- La santé

Les enjeux identifiés ne relèvent pas de gestion directe de service mais visent à donner entre les membres plus de cohérence, de visibilité, de coordination pour les dossiers à portée métropolitaine.

Comme il est d'usage, le nombre de siège tout comme les participations au budget du Pôle sont proportionnels à la représentation en termes d'habitants.

Dans le cadre des discussions préparatoires, il a été convenu que lors de l'adoption du règlement intérieur, les décisions seront prises à la double majorité : la majorité des voix au sein du conseil métropolitain et la majorité des EPCI ce afin de ne pas avoir d'hégémonie des 2 agglomérations.

A titre d'information, le budget 2016 prévisionnel sera de l'ordre de 150 000 € soit le fonctionnement actuel au sein du SMAU.

Les statuts sont remis en annexe.

Il est à noter que les conseils municipaux n'ont pas à entériner cette adhésion au sein de leur conseil.

Sandrine PALEO demande en quoi le CRF Bretegnier est concerné par le pôle métropolitain.

Fernand BURKHALTER explique que le texte initial ne mentionnait pas Héricourt et qu'il a souhaité l'inscrire pour soutenir l'ouverture sur l'Aire Urbaine du CRF. Cela renforce le positionnement du CRF au sein de l'Aire Urbaine. Il s'agit certes d'un établissement privé mais avec une fonction de service public.

Concernant le contenu du rapport le Président explique que les compétences sont conservées par les Communautés de Communes et les Communautés d'agglomération, il s'agit d'une ébauche de coopération.

Robert BOURQUIN souligne que beaucoup de communautés de communes présentes dans ce projet risquent prochainement de disparaître.

Fernand BURKHALTER répond par l'affirmative mais précise qu'il y aura des amendements aux statuts d'ici 2017, il souligne toutefois que le pôle Métropolitain a vocation à fonctionner dès 2016. Les élections municipales ont un peu retardé cette démarche.

Jean-Denis PERRET-GENTIL exprime quelques réticences sur la question de la représentation. Il souligne que la grosse majorité du territoire est rurale et que ces statuts laissent la part belle aux Villes. Il regrette la manière dont le Haut Débit a été géré. La loi du nombre comme d'habitude va jouer. Sur ces éléments il trouve qu'il n'y a pas d'équilibre et que cela ne permet pas aux Communautés de Communes de s'exprimer.

Fernand BURKHALTER rassure. Il rappelle la règle de la double majorité qui est une garantie. Il précise également que le budget du SMAU n'évoluera pas et qu'il n'a d'ailleurs pas évolué depuis 10 ans. Par ailleurs il précise qu'il dispose de toutes les garanties là-dessus. Il souligne même peut-être un manque d'ambition.

Jean-Jacques SOMBTHAY observe que cela répond aux habitudes et aux attentes des habitants qui vivent l'Aire Urbaine. Par rapport à cela les politiques, le SMAU et le pôle métropolitain sont même un peu en retard. Sur le domaine du transport il est important et urgent d'aller plus fort et ensemble sur ces axes là.

Il y a d'autres éléments importants dans la stratégie du Pôle Métropolitain. Demain la région sera la grande région Bourgogne-Franche-Comté, avec des échelles plus grandes et il est important que le nord Franche-Comté puisse faire valoir son existence et avoir des politiques fortes avec la région et l'Europe d'où l'importance de structurer la pôle métropolitain. Le pôle métropolitain est un espace de coopération qui permet d'avoir des politiques en commun avec l'Etat, la Région et l'Europe.

Il espère que les collectivités sauront travailler ensemble efficacement une fois la dynamique lancée. Il y a là une vraie attente des habitants.

Blaise-Samuel BECKER partage les inquiétudes concernant les petites collectivités. La loi Notre prévoit le redécoupage des Communautés de Communes et la double majorité ne sera pas une garantie à long terme.

Il est d'accord sur l'identité de l'Aire Urbaine mais il n'est pas certain que cette structure soit celle qu'il faut et qui permettra l'uniformité notamment des transports.

Par ailleurs il s'interroge sur le rapport entre le crématorium et l'Aire Urbaine.

Fernand BURKHALTER précise que sur la question des transports il y a déjà une coopération et c'est déjà un point d'accord à souligner au sein du SMAU. Il y a là une unité, une méthode de travail sur la question des transports, il observe qu'Héricourt est en retard car pour atteindre les niveaux de Belfort & Montbéliard il faut un versement transport. Or ce n'est pas encore acté et mis en place sur notre territoire.

Le Président ajoute que la loi Notre invite à la coopération des territoires et permet de recadrer les choses.

Sandrine PALEO souligne que l'Aire Urbaine est une évidence. Elle observe les différences de coût de transport si l'on veut sortir de la CCPh pour aller sur Montbéliard. Elle observe qu'Héricourt est en retard sur la mobilité.

Fernand BURKHALTER revient sur la remarque de Blaise-Samuel BECKER quant au crématorium. Il explique que c'est un équipement à vocation Aire Urbaine négocié au SMAU.

Il a été convenu que Belfort Montbéliard ne créeraient pas de Crématorium.

Sandrine PALEO intervient sur le thème de la santé. Comment promouvoir le site Médián alors que c'est l'ARS qui tire les ficelles ? Elle rappelle que Etienne BUTZBACH revendiquait un territoire de santé pour l'Aire Urbaine.

Fernand BURKHALTER précise qu'il a évoqué avec le Préfet coordinateur de Région le territoire de santé. Il rapporte les propos du Préfet qui a dit qu'il y aurait une avancée sur un territoire de Franche-Comté

Jean-Jacques SOMBSTHAY souligne l'équité de la représentation au sein du bureau de l'Aire Urbaine. Il y a une parité entre les différentes collectivités et les 11 représentants au sein du bureau.

Fernand BURKHALTER précise qu'il n'y a pas de volonté hégémonique sinon les Communautés de Communes n'auraient pas suivi.

Le Conseil Communautaire à la majorité (5 abstentions : Angélique BARROCAS, Jean-Denis PERRET-GENTIL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Robert BURKHALTER) AUTORISE le Président à signer la convention.

◆ PLUI – MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE COMPETENCE

CONTEXTE

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que par un arrêté préfectoral en date du 18 avril 2002, la Communauté de communes du pays d'Héricourt s'est vue reconnaître la compétence en matière d'étude, d'élaboration et de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2002, pris après validation du conseil communautaire, a retenu le périmètre communautaire comme périmètre du SCoT. Dès 2008, la CCPH s'est positionnée sur la nécessité de penser globalement son territoire au côté des communes ce qui a abouti à l'adoption d'un schéma de développement intercommunal. Ce travail de diagnostic et de prospective a été précieux dans la perspective du SCoT du pays d'Héricourt. Le contenu de ce schéma serait ainsi réutilisé, valorisé et approfondi dans le cadre des différentes étapes du SCoT. Fin 2013, la Communauté de communes du pays d'Héricourt a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « *PLUI et SCoT ruraux 2014* » du Ministère de l'égalité des territoires et du logement. Elle a été retenue et a progressivement entamé les démarches de préparation de son SCoT.

Depuis, les évolutions législatives et réglementaires récentes (lois *Notre* et *Alur*, compétence ADS...) ont poussé la communauté à s'interroger sur ses compétences et ont incité les élus à envisager la prise de compétence « PLUi », qui donnerait une dimension plus forte, plus intégrée et plus dynamique à l'échelon communautaire.

A ce stade, le Président a sollicité le Préfet pour savoir si la CCPH pourrait se tourner, si ce transfert de compétence est acté par les communes membres, vers l'élaboration d'un PLUi valant SCoT.

En effet, l'article 129 de la loi *Alur*, tout en précisant qu'un SCoT ne peut porter sur un seul EPCI, maintient la possibilité de PLUi ayant les effets d'un SCoT : « *Sans préjudice des dispositions de l'article L.123-1-7, il ne peut être arrêté de périmètre de SCoT correspondant au périmètre d'un seul EPCI à compter du 1^{er} juillet 2014* » (L. 122-3). Or, il est à noter dans un premier temps que l'arrêté de périmètre du SCoT du pays d'Héricourt a été pris bien avant l'adoption de la loi *Alur*. L'article L. 123-1-7 du code de l'urbanisme, introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi « Grenelle II »), prévoit en effet la possibilité d'élaborer un PLUi ayant les effets d'un SCoT.

Cette position tend même à être confirmée par la lecture réponse du Ministère du Logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le 31/03/2015, à la « Question N° 70112 » posée par le Député Jean-Louis DESTANS : « *Le législateur a prévu la possibilité d'élaborer exceptionnellement un PLUi ayant les effets d'un SCoT pour tenir compte de territoires de communautés correspondant à celui de leur aire urbaine ou suffisamment vastes pour permettre la mise en cohérence des différentes politiques sectorielles déclinées dans le schéma. Cette disposition peut également s'appliquer à des EPCI isolés ou*

enclavés, formant un bassin de vie géographiquement autonome. Pour élaborer un PLUi ayant les effets d'un SCoT, il est nécessaire que le préfet valide la pertinence du périmètre, permettant la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement. »

Dans ce contexte, pour simplifier les procédures, mutualiser les études, réduire fortement les coûts, accélérer le processus d'intégration communautaire et enfin avancer plus vite sur le calendrier d'adoption des deux documents d'urbanisme, l'élaboration d'un PLUi du pays d'Héricourt ayant les effets d'un SCoT trouve toute sa logique et sa pertinence.

Le Préfet, ainsi sollicité, a fait répondre ses services par un courrier daté du **15 juillet dernier**. Il n'y voit aucune objection mais précise néanmoins qu'il sera nécessaire juridiquement de faire procéder au retrait de l'arrêté de périmètre de SCoT de 2002.

En conséquence, nous avons la possibilité de prescrire l'élaboration d'un PLUi ayant les effets d'un SCoT après prise de compétence par la communauté, c'est-à-dire que nous pouvons mener une seule procédure au lieu de 2 !

Rappelons en outre qu'à défaut d'une prise de compétence par la CCPH, les communes devront s'engager d'ici décembre 2015 dans la révision de leur document d'urbanisme (10 POS à transformer en PLU) pour ne pas retomber dans le règlement national d'urbanisme ce qui représentera un coût excessif pour les budgets communaux. Pour les 5 PLU en cours, ils devront également être « grenellisés pour produire leurs effets.

Si un PLUI est prescrit avant la fin de l'année alors les documents d'urbanisme en cours seront toujours applicables jusqu'à fin 2019.

Bien évidemment, la prise de compétence des documents d'urbanisme par la CCPH interroge légitimement les élus locaux qui peuvent avoir le sentiment d'être dépossédés mais force est de constater que tant du point de vue financier (coût pour la CCPH d'environ 250 000 € pour un PLUi valant SCOT contre coût cumulé de 200 000 € en cas de SCOT + 400 000 € pour les POS et PLU à grenelliser soit 600 000 € environ) que du point de vue des enjeux d'aménagement qui se situent notamment à l'échelle communautaire, il devient incontournable de franchir cette nouvelle étape.

C'est pourquoi, une **charte de gouvernance sera adoptée dans le délai de 1 mois** pour rassurer les élus locaux sur les modalités de prise de décision et de concertation pendant la phase d'élaboration puis de mise à jour du PLUI.

Nous rappelons qu'un processus d'information préalable dans une réunion qui s'est tenue à Coisevaux a permis de regrouper 95 conseillers municipaux qui ont pu prendre connaissance des enjeux et des dispositions de la loi ALUR en présence des représentants de la DDT.

Compte tenu de l'avis très majoritaire du bureau exprimé à plusieurs reprises notamment lors des séminaires de fin d'année 2014, des échanges positifs et constructifs lors de la réunion d'information du 22 septembre, de l'engagement pris sur la réalisation d'une charte de gouvernance du PLUi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la modification statutaire suivante.

La modification statutaire intègre la notion de planification car la Communauté compétente exerce son autorité sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, PLUI, POS, cartes communales) à la date de sa prise de compétence, en lieu et place des communes.

Les statuts de la communauté pourraient alors être modifiés comme suit :

Statuts actuels

5.1 Compétences obligatoires

5.1.1 Aménagement de l'espace

➤ Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

➤ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Etude, élaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) communautaire et d'un schéma de secteur.
- Politique de l'habitat et du logement :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat,
 - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
 - Actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
 - Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
- Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain ».

Statuts modifiés

5.1.1 Aménagement de l'espace

➤ Aménagement rural

Sont considérés comme relevant de l'aménagement rural d'intérêt communautaire, les actions et partenariats (SAFER, Chambres d'agriculture...) visant à constituer une réserve foncière, à maintenir l'activité agricole en milieu périurbain en vue de faire coexister l'activité agricole et le développement économique tel que défini à l'article 5.1.2.

➤ Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Sont considérés comme d'intérêt communautaire les ZAC qui au regard notamment de leur localisation et de leur surface présentent un caractère structurant pour le territoire communautaire.

- Les missions et exercices de planification touchant le territoire communautaire
- L'étude, l'élaboration, l'approbation, la révision et le suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal ayant valeur de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Politique de l'habitat et du logement :
 - Elaboration et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat dans le cadre du PLUi,
 - Etude et mise en œuvre d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

- Actions destinées à promouvoir la politique de l'habitat,
 - Mise en œuvre d'un observatoire du logement et du logement social,
 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elaboration d'un schéma d'organisation des transports urbains.
 - Transport à la demande : La CCPH est Autorité Organisatrice de Transport de 2ème rang pour la mise en place d'un transport à la demande sur l'ensemble du territoire communautaire par délégation du conseil général pour le secteur rural et de la ville d'Héricourt pour le secteur urbain ».

Il sera demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer avant le 30 Novembre 2015 afin que la CCPH puisse prescrire l'élaboration du PLUI lors de sa session de Décembre 2015 et respecter ainsi le calendrier de la loi ALUR sur la non caducité au 1^{er} Janvier 2016 des documents d'urbanisme des communes.

Il est rappelé qu'une minorité de blocage est prévue par la loi ALUR à savoir 25% des communes représentant 20% de la population ou inversement peuvent s'opposer à ce transfert de compétence.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que les Maires ont émis un avis favorable au cours des différents séminaires organisés en début d'année.

Il y a deux dimensions, celle de la Communauté de Communes sur notre territoire et une dimension plus locale avec une prise en compte plus fine des communes qui sera prise en compte à travers la charte de gouvernance et la conférence intercommunale des maires.

Pour cela il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes et cette décision est à prendre à la majorité du Conseil Communautaire et des communes membres (2/3). Puis il explique que le Conseil Communautaire devra en décembre délibérer sur la prescription du PLUI.

Eric STEIB observe qu'il est prévu que les communes peuvent demander un plan de secteur.

Fernand BURKHALTER précise qu'il s'agit d'une garantie demandée par les communes.

Jacques ABRY rappelle qu'il n'était pas présent pendant les réflexions sur le PLUI. Il observe que pour que les communes puissent s'y opposer il faut 50 % de la population qui représente les 2/3 des communes. Cela laisse la possibilité de s'opposer mais seulement une fois que cela sera obligatoire. Il ajoute qu'à chaque fois que la décision sera subordonnée à la majorité qualifiée c'est Héricourt qui fera la loi.

Les lois de décentralisation ont été faites pour rapprocher les décisions du terrain. Comment les élus pourront décider quelque chose sur un territoire communal qu'ils ne connaissent pas. Ce n'est pas la même situation pour tout le monde. Il voit mal l'intérêt communautaire se positionner à Courmont. Avec la transformation des PLUI les communes n'auront plus aucun pouvoir. On ne leur laisse pas la possibilité de s'opposer à la décision de la Communauté de Communes.

Jacques ABRY précise que la commune de Luze s'est opposée sur la transformation du PLUI, à la perte de pouvoir sur leur droit des sols.

Ce ne sont plus les Maires qui décideront de leur sol, ils seront tributaires des décisions de la Communauté de Communes et cela entraînera des inconvénients considérables pour les communes.

Fernand BURKHALTER qu'il y a eu une concertation et que des garde-fous sont posés par la loi. Il souhaite rassurer Jacques ABRY sur son PLUI. Il souhaite son schéma de secteur, il l'aura, il pourra ainsi faire ce qu'il veut sauf sur le projet communautaire. Les positionnements de ZA resteront de la compétence de la communauté de communes. Il observe que Jacques ABRY n'a pas utilisé son pouvoir d'initiative depuis 40 ans, il n'a pas fait depuis de révision de son PLU, que des modifications.

La plupart des communes n'ont pas touché leur PLU depuis 15 ans.

Il précise que la garantie qu'auront les communes c'est que leur document ne sera pas figé comme il l'a été dans les 30 dernières années. La Ville centre a révisé son plu en permanence. Sur un territoire de 20 000 hab. il est nécessaire de réviser son PLU tous les 5 ans. La seule restriction à notre liberté est la limitation des surfaces constructibles. La loi s'est renforcée. Toutes les communes vont y passer un jour où l'autre.

Sandrine PALEO est contente que le PLUI soit grenellisé.

Michel CLAUDEL n'est pas d'accord avec Jacques ABRY et ne partage pas sa vision du PLUI.

Il ne comprend pas ces discussions autour du pouvoir de souveraineté. Il a des devoirs envers ses administrés. Les seuls enjeux du PLUI sont communautaires.

Il est vrai qu'il y aura des zones d'activités mais c'est ce qui est nécessaire pour faire vivre la Communauté de Communes. Il faut aussi savoir accepter des inconvénients chez soi et ne pas tout laisser supporter aux autres c'est l'intérêt communautaire. On ne peut pas accepter tous les bienfaits de la communauté de communes (haut débit transport, ...) sans travailler ensemble, c'est le vrai sens du communautaire.

Jacques ABRY précise que la commune de Luze n'a pas de leçon à avoir sur l'esprit communautaire. La commune n'a jusqu'à présent accueilli aucun équipement communautaire pourtant elle a toujours été volontaire et en a fait les demandes comme ça a été le cas pour le périscolaire mais elle n'a pas obtenu d'équipement. Elle s'est engagée à avoir une ZAC à Luze.

Michel CLAUDEL explique que ses propos ne visaient pas Luze.

Blaise-Samuel BECKER se déclare sensible aux arguments de Jacques ABRY à savoir la démarche de PLUI. Il s'interroge sur les compétences à terme pour les communes.

Sur ce point il n'y a pas d'opposition de fond. Il précise qu'il n'approuvera pas mais ne votera pas non plus contre. Il s'abstiendra.

Fernand BURKHALTER met en avant que par cette proposition une grosse économie de 400 000 € sera réalisée pour les contribuables du Pays d'Héricourt. Pour répondre aux préoccupations de Jacques ABRY, une Charte de gouvernance sera proposée dans le mois qui suit, et des Schémas de secteur seront mis en place si les communes le souhaitent même si cela alourdit la procédure. Il demande aux conseils municipaux de se prononcer avant le 1^{er} décembre. Il précise qu'il n'est pas question d'imposer quoi que ce soit.

Jean-François NARDIN invite les maires à travailler une Charte qui soit solidaire.

Le Conseil communautaire à la majorité (deux votes contre Robert BRUKHALTER et Jacques ABRY et deux abstentions Blaise Samuel BECKER et Sandrine PALEO) **ADOpte** la modification statutaire telle que présentée, **AUTORISE** le Président à engager la consultation des communes membres de la communauté de communes, **ACTE** de la présentation au prochain conseil communautaire de la charte de gouvernance.

◆ **APPROBATION DES ACTIONS PROPOSEES AU TITRE DU CADD**

Le Président explique que Le Successeur des anciens contrats de pays, le Contrat d'aménagement et de Développement Durable piloté par la Région, est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec les pôles métropolitains constitués et avec le SMAU pour le territoire de l'Aire Urbaine pour l'instant.

Le CADD AIRE URBAINE permet de prétendre à des financements pour des actions qui sont conformes à la stratégie fixée par la Région et qui sont cohérentes avec les enjeux fixés à l'échelle de la Métropole. L'enveloppe régionale pour l'aire urbaine est d'environ 1,5M à laquelle peuvent prétendre les intercommunalités et les communes en dehors des agglomérations de Belfort et de Montbéliard qui sont concernées par d'autres contrats.

Lors des précédents contrats de pays, la CCPH a pu mobiliser des financements importants pour le pôle Cadet Rousselle, la cuisine centrale, ou le Synthétique de Brevilliers pour le plus récent.

A ce stade, ce sont les opérations du PACT qui peuvent être mises en œuvre assez facilement car déjà contractualisées avec le Département et votées par l'assemblée communautaire.

6 projets sont donc identifiés en vue d'être présentés à la Région via le SMAU sachant que cette présentation ne vaut pas décision d'engagement car des prérequis restent encore à valider par des études de définition préalable quant à notre capacité à assumer les charges de fonctionnement induites par certains investissements notamment pour la 3^{ème} salle multisports et le projet d'aménagement de la gare.

Fiche 1 : Schéma local de voies cyclables

Description de l'action :

Réalisation d'un **schéma local** de voies cyclables appelé **PLAN VELO** en vue de favoriser et de développer l'usage du vélo comme outil de loisir et de mobilité (parcours domicile-travail). Ce schéma local devra être conforme aux pré-orientations du PLUI ayant valeur de SCOT en cours d'engagement.

Plan de financement prévisionnel :

COÛT D'OPERATION : 20 000 € HT

PACT CD70:	5 000 € (25%)
CRFC (CADD):	4 000 € (20%)
DETR :	5 000 € (25%)
CCPH :	6 000 € (30%)

Fiche 2 : Elaboration du PLAN VELO pour les voies d'intérêt communautaire

Description de l'action :

Mise en œuvre du **PLAN VELO INTERCOMMUNAL** en réalisant les acquisitions foncières nécessaires à l'emprise, les infrastructures projetées et l'accompagnement paysager des aménagements.

Le **PLAN VELO INTERCOMMUNAL** déclinera en effet les voies cyclables qui seront en fonction de leur nature, de leur localisation, réalisées par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et celles qui seront mises en œuvre par les communes.

La présente action consiste donc à engager une première phase de travaux de voies cyclables sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Plan de financement prévisionnel :

COÛT D'OPERATION : 280 000 € HT

PACT CD70:	70 000 € (25%)
CADD :	50 000 € (17,85%)
DETR :	70 000 € (25%)
CCPH :	90 000 € (32,15%)

Fiche 3 : Création d'une 3^{ème} salle multisport

Description de l'action :

Création d'un complexe sportif pluridisciplinaire d'environ 1 200 m² qui permettra de générer de nouveaux créneaux pour les sports non satisfaits (Badminton, Basket, Volley) mais aussi pour favoriser l'essor de nouvelles pratiques sportives non exercées localement telles que l'escrime, la pétéca, le squash, le futsal ...

Cet équipement accueillera des compétitions régionales et sera mis à disposition des associations sportives locales ainsi que des collègues et du lycée Aragon.

Il comprendra des vestiaires, des tribunes, des parkings et un club house. La plus grande sobriété sera recherchée dans l'infrastructure, le bâtiment devant être avant tout fonctionnel et économe en charges de fonctionnement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'opération : 1 400 000 € HT

CD70 VESTIAIRES :	24 000 € (1,7%)
CD70 GYMNASSE :	200 000 € (14,3%)
CADD :	280 000 € (20%)
DETR :	420 000 € (30%)
FIFA :	56 000 € (4%)
CCPH :	420 000 € (30%)

Fiche 4 : Création de salles de formation

Description de l'action :

Création de 6 salles de formations au 1^{er} étage de la Maison de l'enfant pour mettre à disposition des structures de l'emploi et de la formation professionnelle

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'opération : 259 030 €

CADD :	42 406 € (16,4%)
DETR :	103 612 € (40%)
CD70 :	7 885 € (3%)
FIPHFP:	19 713 € (7,6%)
CCPH :	85 414 € (33%)

Description de l'action :

Le projet consiste à aménager les locaux intérieurs du bâtiment en vue de créer les espaces nécessaires pour proposer les services suivants :

- Espace détente ;
- Espace de restauration rapide et boissons ;
- Espace promotion du territoire : bornes de présentation HERIVA (Transport à la demande) / promotion du tourisme (Topoguide du Pays d'Héricourt, Hôtels et restaurants, eurovéloroute, rando TER) offre d'animation et événementielle, diffusion culturelle, présentation du territoire, guide d'accueil des entreprises ...
- Espace sanitaires.

Plan de financement prévisionnel :**Coût d'opération : 400 000 € HT**

PACT :	86 150 € (21.5%)
CADD :	80 000 € (20%)
DETR :	80 000 € (20%)
SNCF :	20 000 € (5%)
CCPH :	133 850 € (33.5%)

Description de l'action :

Mise en œuvre du **PLAN VELO INTERCOMMUNAL** en réalisant les acquisitions foncières nécessaires à l'emprise, les infrastructures projetées et l'accompagnement paysager des aménagements.

Le **PLAN VELO INTERCOMMUNAL** déclinera en effet les voies cyclables qui seront en fonction de leur nature, de leur localisation, réalisées par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt et celles qui seront mises en œuvre par les communes.

La présente action consiste donc à engager une première phase de travaux de voies cyclables, à portée intercommunale, sous maîtrise d'ouvrage communal.

Plan de financement prévisionnel :**Coût d'opération : 270 000 € HT**

PACT CD70:	67 500 € (25%)
CADD :	50 000 € (18,5%)
DETR :	67 500 € (25%)
Ville d'HERICOURT:	85 000 € (31,5%)

Fernand BURKHALTER précise que la communauté de communes militera pour que l'aménagement du quai de la gare d'Héricourt puisse se faire le plus vite possible.

Sandrine PALEO se déclare satisfaite que la question des pistes cyclables soit évoquée. Par rapport à la question de l'aménagement de la gare elle propose qu'il en soit fait des salles de formation et pourquoi pas un gîte d'étapes ou un gîte touristique.

Fernand BURKHALTER explique qu'une étude avait été conduite il y a environ 6 ans, sur la possibilité de la réalisation d'un gîte d'étape cela nécessiterait une nouvelle étude. Il précise que sur ce dossier la communauté de communes est encore dans l'expectative. Le projet devra encore évoluer.

Eric STEIB souligne l'intérêt de disposer d'un PLUI dans le cadre d'une réflexion sur les pistes cyclables.

Le Conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions d'actions à inscrire au CADD et demande à ce que le SMAU soutienne ces projets.

◆ ADOPTION DU PROJET D'ETABLISSEMENT DU MULTI-ACCUEIL

Dahlila MEDDOUR expose qu'en application des dispositions de l'article R 2324-29 du Code de la Santé Publique, la Communauté de communes doit fournir un projet d'établissement actualisé compte tenu de l'extension du Multi-accueil qui est passé de 20 à 30 places à effet du 24 août 2015.

Ce projet d'établissement est nécessaire pour compléter le dossier d'agrément de la PMI qui a été déposé en raison de la modification du nombre de places.

Il a été élaboré par les services communautaires.

Dahlila MEDDOUR remercie les services pour le travail réalisé sur ce dossier.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** le nouveau projet d'établissement du Multi-accueil et d'autoriser le Président à sa signature.

◆ ACQUISITIONS FONCIERES ZA DES COQUERILLES AVEC M. SURDEY

Le Président expose que la Communauté de Communes a décidé de conduire les études pour l'aménagement de la ZA des Coquerilles située dans le prolongement des GUINNOTTES 2 afin de profiter au maximum des excellentes possibilités d'aménagement et de commercialisation qu'offre le site des Guinnottes. La SOCAD et le cabinet Delplanque ont été missionnés pour nous accompagner dans les études préalables sachant que pour mémoire le PLU de la Ville d'Héricourt a d'ores et déjà été révisé pour permettre la création de cette nouvelle zone d'activités.

Ce sont environ 10 hectares qui sont concernés par ce projet à vocation industrielle, artisanale et de services pour environ 8 hectares de surface utile aménageable. A ce stade la faisabilité du projet est démontrée car nous pouvons aménager dans les mêmes conditions que les Guinnottes 1 et 2 à savoir en déblais remblais afin de minimiser les coûts de terrassement et les apports extérieurs. Le plan joint fait état des possibilités d'aménagement de 4 plateformes avec des altimétries différentes pour chacune d'elle.

A ce jour, nous avons obtenu de la DREAL une exonération de la réalisation de l'étude d'impact compte tenu des faibles enjeux existants sur cette zone et des études déjà réalisées lors de la révision du Plu et de l'aménagement des

GUINNOTTES 1 et 2. Nous devons à présent engager le diagnostic d'archéologie préventive sur ce secteur conformément aux exigences de la DRAC. Le dossier a d'ores et déjà été déposé en ce sens.

Parallèlement, nous devons acquérir l'assiette foncière du site. 3 propriétaires privés sont concernés, l'un pour 23 ares (parcelle AL 256- négociation en cours), la ville d'Héricourt pour 25 ares et M SURDEY pour la totalité de l'emprise.

Le présent rapport concerne l'assiette foncière de M SURDEY, propriétaire des parcelles cadastrées dans la commune d'Héricourt Section AL n°1, 2, 3, 252, 253, 254, 255, 700, 703, 768, 770, 772, et 775 pour une superficie globale de **98 831m²**.

Le prix de cession convenu s'élève à 180 000€ étant entendu que la vente aura lieu en 2016 et, au plus tard, le 30 juin 2016. Par ailleurs, dans la mesure où la CCPH doit faire procéder à un diagnostic archéologique et à des études et sondages géotechniques, nous avons proposé une indemnité de prise de possession immédiate de 20 000€.

Le prix convenu est de 1,82 €, indemnité en sus. Cette proposition financière est conforme à l'avis des domaines.

205 000 € ont été inscrits au Budget 2015 à ce titre.

Les suites à engager : Il convient de poursuivre le reste des acquisitions foncières qui sont déjà bien engagées et d'examiner les modalités de portage de cette opération sachant que la procédure de concession d'aménagement a jusque-là porté ses fruits. Le conseil communautaire aura à se prononcer sur ces points.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 votes contre : Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, 1 abstention : Robert BURKHALTER) DECIDE d'acquérir l'emprise foncière auprès de M SURDEY pour les parcelles sus visées au prix de 180 000 € + 20 000 € d'indemnité de prise de possession immédiate en vue de l'aménagement ultérieur de la ZA des Coquerilles.

◆ ACQUISITION D'UN BATIMENT DE 1700 M² RUE DE LA TUILERIE

Le Président expose que la copropriété de la Tuilerie qui comprend le CDCE et les bâtiments industriels attenants ont été identifiés dans le PACT comme une friche industrielle à requalifier suite à l'incendie qui a détruit plus de 4000 m².

Une opportunité se présente aujourd'hui avec l'acquisition des locaux de AS SERVIS qui présentent une surface de 1 664 m² pour un prix de 270 000 € HT (contre 300 000 € HT à l'origine), prix conforme à l'estimation des domaines. Les lots de la copropriété sont les lots 2-3-5-6 appartenant à la SCI ALLEBAT et le lot 4 appartenant à la SCI SHAM TIG. Il s'agit de la parcelle cadastrée AR 689. Plan joint

Une enveloppe financière a été prévue au titre du PACT approuvé en janvier 2014, sur ce projet qui reste encore à définir mais à l'image du Pâquis *voire en substitution du Pâquis*, il convient de saisir les possibilités d'acquisition des cellules qui se libèrent d'autant que ces dépenses sont éligibles aux aides du département, de l'Etat et de la Région sur la politique friche industrielle.

Le bureau a émis un avis favorable sur cette opération.

Cette opération n'étant pas inscrite au budget, il conviendra de mobiliser les 35 200 € inscrits au titre des dépenses imprévues.

Jacques ABRY relève l'importance du prix de ce bâtiment au m², lequel est plus important que les prix de cession sur la ZAC des Guinottes. Il regrette son montant élevé d'autant que cela est destiné à être détruit. Il trouve cet investissement démesuré.

Fernand BURKHALTER rappelle l'opération Hermès qui s'est déroulée dans le même esprit sur le site du Pâquis. Il explique que les proportions d'acquisition sont similaires.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 oppositions Robert BURKHALTER et Jacques ABRY, 1 abstention : Valéry VOUAGNET) **DECIDE** d'acquiescer les locaux d'AS SERVIS pour un montant de 270 000 € HT et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à cette acquisition.

◆ TAD – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PASS OK

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique qu'afin de promouvoir l'usage des transports publics de voyageurs, régionaux et urbains, Pays de Montbéliard Agglomération, le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, la SNCF et la Région Franche-Comté, agissant en qualité d'Autorités organisatrices des transports (AOT) publics de personnes, ont mis en place, en 2005, une tarification multimodale sur le périmètre de l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt.

La convention relative à une tarification multimodale sur le périmètre des transports urbains et ferroviaires de l'Aire urbaine arrive à échéance au 31 décembre 2015 et il convient de la renouveler dans les mêmes conditions pour la période 2016 et 2017.

Il s'agit sur le périmètre identifié de la mise en œuvre du Pass OK qui se décline en tickets journée, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels pour l'ensemble des services suivants : TER, transports urbains de PMA et du SMTC, TAD de la CCPH.

Pour information les prix de vente fixés pour la durée de la convention :

Pass OK annuel : 47.50 € / mois

Pass OK mensuel : 54 €

Pass OK hebdomadaire : 19 €

Pass OK journée : 8.50 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) **AUTORISE** le Président à signer la convention.

◆ PROGRAMMATION PLIE 2014

Le Président expose que conformément à la réglementation européenne, les opérations de la programmation PLIE 2014 ont fait l'objet d'un contrôle de service fait sur la base des bilans d'exécution produits par les opérateurs. Les dépenses et les ressources réellement engagées pour l'opération conventionnée ont fait l'objet d'un contrôle exhaustif.

Les dépenses retenues et les montants des subventions FSE correspondants sont les suivants :

Opération et bénéficiaire	Montants prévisionnels		Montants retenus		
	Coût total	FSE	Coût total	FSE	Contrepartie CCPH
Passerelle vers l'emploi - Mission Locale	10 710.00	5 355.00	6 390.94	3 195.47	3 195.47
Clause insertion et médiation entreprise - ADCH	36 844.50	32 844.50	36 835.08	32 835.08	4 000.00
Atelier emploi - INéO	4 065.00	4 065.00	0.00*	0.00*	
Renforcement de l'accompagnement en chantier d'insertion - Les Jardins du Mont Vaudois	256 442.11	37 082.11	220 765.49	31 922.69	15 000.000
Renforcement de l'accompagnement en chantier d'insertion - FRIPVIE	145 975.28	36 334.63	171 791.93	36 334.63	
Evaluation des compétences transférables - éRIGE	4 564.50	4 564.50	5 339.36	4 564.50	
Séniors dynamiques - ADCH	9 869.12	4 969.12	9 844.14	4 944.14	
Gestion et animation du PLIE CCPH	37 450.00	18 725.00	35 198.77	17 599.38	17 599.39
Assistance technique du PLIE CCPH	21 250.00	1 727.53	20 137.90	1 637.21	18 500.69
<i>Total</i>	<i>527 170.51</i>	<i>147 202.89</i>	<i>506 303.61</i>	<i>133 033.10</i>	<i>58 295.55</i>

* L'opération n'a pas pu être réalisée par l'opérateur

La programmation 2014 est la dernière au titre de l'enveloppe FSE 2008 -2014 attribuée à la CCPH.

Pour mémoire cette enveloppe FSE était de 1 082 586 €. Les opérations effectivement réalisées sur cette période se montent à 1 078 385.60 € soit un taux de réalisation de 99.6 %.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité VALIDE les contreparties CCPH effectivement mobilisées pour les actions de la programmation 2014 soit :

- 4 000.00 € au titre de l'action « Animation de la clause insertion et médiation entreprise » portée par l'ADCH.
- 3 195.47 € au titre de l'action « Passerelle vers l'emploi » portée par la Mission Locale.
- 15 000.00 € au titre de l'action « Renforcement de l'accompagnement en chantier d'insertion » portée par les Jardins du Mont Vaudois.
- 17 599.39 € au titre de l'action « Gestion et animation du PLIE » soit 50 % du coût total de l'action.
- 18 500.69 € au titre de l'action « Assistance technique du PLIE » soit 8.13 % du coût total de l'action.

◆ PROGRAMMATION PLIE 2015

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH n'est plus gestionnaire d'une enveloppe FSE pour la nouvelle programmation européenne 2015 -2020.

Pour mémoire, une convention de partenariat a été signée avec le Département, seul gestionnaire des fonds européens pour la Haute-Saône. Cette convention prévoit que la CCPH, représentée par la Vice-présidente à l'emploi et l'insertion, est associée à l'instruction des demandes de subvention des porteurs de projet du territoire du PLIE dans le cadre du « Comité Interne » du Département.

Ce comité s'est réuni le 4 septembre et a émis les avis suivants sur les dossiers présentés suite à l'appel à projet PLIE :

Opération et bénéficiaire	Montants prévisionnels		
---------------------------	------------------------	--	--

VM/10713

	Coût total	FSE	Participation CCPH	Avis du comité interne
Animation du PLIE du Pays d'Héricourt CCPH	57 960.00	34 776.00	23 184.00	Avis favorable
Chargé de relations entreprises Mission Locale	32 279.88	19 368.88	8 821.00	Avis favorable
Agir pour l'insertion sur le Pays d'Héricourt ADCH	40 481.70	24 286.70	16 195.00	Avis favorable
Mise en situation de travail et valorisation des parcours des salariés en insertion Les Jardins du Mont Vaudois	345 155.00	106 593.00	15 000.00	Avis favorable
Accompagnement global socio- professionnel POINFORE	30908.70	18 544.70	0.00	Dossier ajourné Demande de renseignements complémentaires
<i>TOTAL</i>	<i>506 785.28</i>	<i>203 569.28</i>	<i>63 200.00</i>	

Ces dossiers seront soumis à l'approbation de la commission permanente du Département prévue le 12 octobre 2015.

Les participations de la CCPH ont été validées lors du Conseil Communautaire du 25 juin.

Cependant, le plan de financement de l'opération présentée par la Mission locale a été modifié au cours de l'instruction de la demande de subvention conduisant à une participation CCPH de 8 821.00 € au lieu de 9 125.00 € prévus initialement.

En accord avec le service gestionnaire du Département, le chantier d'insertion FRIPVIE déposera dans les prochains jours un dossier de demande de subvention qui sera examiné lors d'un comité interne prévu le 2 novembre 2015.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VALIDE** le nouveau plan de financement de l'opération « Chargé de relation entreprises » portée par la Mission Locale y compris le montant de la participation CCPH de 8 821.00 €.
- **DONNE** un avis favorable à la programmation PLIE 2015 telle que présentée lors du comité interne FSE du Département auquel la CCPH est associée.

◆ **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'UTILISATION DU SIB AVEC LES CLUBS ET ASSOCIATIONS DE FOOTBALL**

Luc BOULLEE expose que lors du conseil communautaire du 12 février 2015 le règlement intérieur du Synthétique Intercommunal de Brevilliers (SIB) a été adopté à l'unanimité.

Ce règlement prévoit la signature d'une convention de mise à disposition de l'équipement avec les clubs.

Cette convention précise notamment les conditions de mise à disposition des locaux (clés et badges alarmes,...), la période d'utilisation ainsi qu'un rappel des obligations des utilisateurs et des sanctions applicables.

La convention avec les clubs sera précisée par avenant après concertation avec les utilisateurs pour ce qui concerne la facturation des dégradations éventuelles.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition du SIB avec les clubs et association de football.

◆ **SERVICE COMMUN ADS – ADHESION DE LA COMMUNE DE CLAIREGOUTTE**

Le Président expose que par délibération du Conseil communautaire du 12 février 2015, la communauté de communes s'est dotée d'un service commun d'Application du Droit des Sols afin de palier à l'abaissement du seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014.

Les communes membres de la communauté de communes ont donc eu le choix de gérer elles-mêmes les dossiers d'urbanisme ou de rejoindre Ingénierie 70 à compter du 1^{er} juillet 2015.

La commune de Clairegoutte pour des raisons de proximité avec Héricourt, a demandé à adhérer à ce service commun ce qui est réglementairement tout à fait possible entre collectivités.

Les conditions financières pour l'adhésion à ce service se feront sur la base du coût réel de fonctionnement du service rapporté au nombre d'habitant de la commune pour 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **AUTORISE** la commune de Clairegoutte à adhérer au service commun d'Application du Droit des Sols de la CCPH et **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE BREVILLIERS**

Gérard CLEMENT rappelle que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Brevilliers sollicite un fond de concours en fonctionnement de 9 633 € pour les frais de fonctionnement de l'école pour une période de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 9 633 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Brevilliers.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHAGEY**

Gérard CLEMENT rappelle que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Chagey sollicite un fond de concours en Investissement de 10 668 € pour des travaux sur la mairie et les garages au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 10 668 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Chagey.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHALONVILLARS**

Gérard CLEMENT explique que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Chalonvillars sollicite un fond de concours en Investissement et en Fonctionnement de 30 940 € pour les frais de fonctionnement de l'école et de la voirie au titre de l'exercice 2015 pour l'Investissement et sur une période de 12 mois glissant 2014-2015 pour le Fonctionnement

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 30 940 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Chalonvillars.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHAMPEY**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Champey sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 10 767 € pour les frais de fonctionnement de l'école sur une période de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 10 767 € et autorise le Président à verser ce montant à la Commune de Champey.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHAVANNE**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Chavanne sollicite un fond de concours en Investissement de 2 188 € pour des travaux de voirie au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 2 188 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Chavanne.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE CHENEBIER**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Chenebier sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 10 101 € pour les frais de fonctionnement de l'école et l'entretien des espaces verts sur une durée de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 10 101 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Chenebier.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COISEVAUX**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Coisevaux sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 3 788 € pour les frais d'éclairage public et des bâtiments communaux sur une durée de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 3 788 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Coisevaux.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COURMONT**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Courmont sollicite un fond de concours en Investissement de 2 688 € pour des travaux de voirie au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 2 688 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Courmont.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE COUTHENANS**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Couthenans sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 10 442 € pour les frais de fonctionnement de l'école sur une durée de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 10 442 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Couthenans.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ECHENANS SOUS MONT VAUDOIS**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune d'Echenans s/Mt Vaudois sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 7 074 € pour les frais de fonctionnement de l'école sur une durée de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 7 074 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune d'Echenans s/Mt Vaudois.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'ETOBON**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune d'Etobon sollicite un fond de concours en Investissement de 4 274 € pour des travaux sur la Mairie au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 4 274 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune d'Etobon.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE D'HERICOURT**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune d'Héricourt sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 251 342 € pour les frais de fonctionnement des écoles sur une période de 12 mois glissants 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 251 342 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune d'Héricourt.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE LUZE**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Luze sollicite un fond de concours en Investissement de 13 747 € pour des travaux de remplacement des portes et fenêtres de la Maison du Temps libre au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 13 747 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Luze.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE MANDREVILLARS**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Mandrevillars sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 3 384 € pour des frais de scolarité sur une période de 12 mois glissant 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOpte** ce fonds de concours pour un montant de 3 384 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Mandrevillars.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE SAULNOT**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Saulnot sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 15 541 € pour des frais d'entretien d'espaces verts sur une période de 12 mois glissant 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 15 541 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Saulnot.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TAVEY**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Tavey sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 4 729 € pour les frais d'éclairage public sur une période de 12 mois glissant 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 4 729 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Tavey.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE TREMOINS**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Trémoins sollicite un fond de concours en Fonctionnement de 5 840 € pour l'entretien des espaces verts sur une période de 12 mois glissant 2014-2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 5 840 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Trémoins.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VERLANS**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Verlans sollicite un fond de concours en Investissement de 1 386 € pour des travaux d'éclairage public au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 1 386 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Verlans.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VILLERS SURSAULNOT**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Villers sur Saulnot sollicite un fond de concours en Investissement de 1 043 € pour des travaux sur les bâtiments communaux au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 1 043 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Villers Sur Saulnot.

◆ **PACTE FISCAL – ADOPTION DES FONDS DE CONCOURS POUR LA COMMUNE DE VYANS LE VAL**

Gérard CLEMENT expose que le pacte fiscal et financier a été adopté à la suite du budget 2015. Ce pacte fiscal prévoit la mise en place de fonds de concours afin de compenser la perte de fiscalité perçue par les communes au profit de la communauté de communes.

La commune de Vyans le Val sollicite un fond de concours en Investissement de 8 625 € pour des travaux de VRD et de signalétique au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil communautaire à l'unanimité **ADOPTE** ce fonds de concours pour un montant de 8 625 € et **AUTORISE** le Président à verser ce montant à la Commune de Vyans le Val.

◆ **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE D'HERICOURT, LA COMMUNE DE CHAMPEY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET DE GAZ NATUREL**

Martine PEQUIGNOT expose le présent rapport vise à présenter à votre approbation la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité et gaz naturel des bâtiments communaux et intercommunaux entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune de Champey qui a demandé à intégrer ce groupement suite à l'ouverture de sa salle des fêtes.

Comme vous le savez, nous aurons à adopter avant le 31 décembre de cette année un schéma de mutualisation conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et nous pourrions nous appuyer dans un premier sur nos expériences réussies et déjà opérationnelles à savoir : le service commun d'Application du Droit des Sols, la mise en place de groupement de commandes comme c'est le cas aujourd'hui, la mise à disposition de services ou encore la mutualisation de matériels.

Dans un second temps, et je réunirai ma commission prochainement à ce sujet, nous étudierons les autres pistes possibles de mutualisation.

Le groupement de commandes qui vous est proposé nous permettra nous l'espérons de bénéficier de meilleurs tarifs d'électricité et de gaz pour les équipements qui sont listés dans ce rapport auquel il faut ajouter si personne ne s'y oppose, la salle des fêtes de Champey qui nécessite une puissance de 42 KVA.

Une consultation de fournisseurs d'électricité est donc rendue nécessaire pour les sites ci-dessous qui nécessitent plus de 36 KVA :

Ville d'Héricourt :

- Ecole de Musique/Maison des Associations

- Halle de Cavalerie
- Tour du Château

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :

- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Cuisine centrale intercommunale
- Médiathèque François Mitterrand
- Stade de la Lizaine

Pour le GAZ sont concernés pour la Communauté de communes les sites suivants :

- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Maison de l'Enfant (ancien bâtiment)
- Multi accueil (nouveau bâtiment)
- Médiathèque
- Stade de la Lizaine
- Cuisine centrale

Et pour la ville d'Héricourt les principaux sites ci-après :

- Centre Signoret
- Halle CERDAN
- Salles des fêtes du Moulin
- Roseraie
- Groupes scolaires

Les montants en jeu permettent la passation d'un marché en procédure adaptée sur une durée de deux ans soit du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville d'Héricourt et la commune de Champey en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux et intercommunaux et d'un accord cadre pour la pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux
- **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention
- **AUTORISE** le Président à préparer, passer et exécuter les marchés qui en découleront, chaque membre du groupement réglant financièrement la partie le concernant.

I – Constitution d'un groupement de commandes

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit qu'il peut être constitué des groupements de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de coordonner la passation de leurs marchés publics dans un souci de rationalisation des coûts.

Afin d'en définir les modalités de fonctionnement, une convention doit être établie. Nous vous proposons donc en annexe un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour approbation et autorisation de signature.

Les marchés entrant dans le cadre de ce groupement concernent la fourniture et l'acheminement en énergie électricité d'une part, et gaz d'autre part.

II – Fourniture et acheminement en énergie électricité

La loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite **loi NOME**, du 7 décembre 2010, a prévu la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (kilo Volts Ampères) au **31 décembre 2015**. Ceux d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment **les tarifs bleus, ne sont pas visés par la loi**.

Une consultation de fournisseurs d'électricité est donc rendue nécessaire pour les sites ci-dessous.

Ville d'Héricourt :

- Ecole de Musique/Maison des Associations
- Halle de Cavalerie
- Tour du Château

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :

- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Cuisine centrale intercommunale
- Médiathèque François Mitterrand
- Stade de la Lizaine

III – Fourniture et acheminement de gaz naturel

Concernant le gaz, la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a prévu un calendrier de suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques, à savoir le 31 Décembre 2015 pour notre niveau de consommation. Assurée dans le passé par les deux grands opérateurs publics, GDF et EDF, la fourniture de gaz et d'électricité est désormais ouverte à la concurrence.

Pour satisfaire à nos obligations de mise en concurrence, il a été mis en œuvre une procédure d'accord cadre (appel d'offres ouvert) en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à destination des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette procédure permet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période fixée à 4 ans (1^{er} Janvier 2016-31 Décembre 2019).

Dans un premier temps, plusieurs candidats sont sélectionnés afin de créer un système de référencement. Après remise en concurrence, ils sont appelés à formuler des offres répondant aux marchés dits subséquents, en application de l'accord cadre. La durée de ces marchés est de 2 ans.

Sont concernés pour la Communauté de communes les sites suivants :

- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Maison de l'Enfant (ancien bâtiment)
- Multi accueil (nouveau bâtiment)
- Médiathèque
- Stade de la Lizaine
- Cuisine centrale

Tout comme pour l'électricité, il sera rendu compte à l'Assemblée du résultat de ces consultations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville d'Héricourt en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments

communaux et intercommunaux et d'un accord cadre pour la pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux

- AUTORISE le 1^{er} Vice-Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à préparer, passer et exécuter les marchés qui en découleront, chaque membre du groupement réglant financièrement la partie le concernant.

◆ **PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS**

Fernand BURKHALTER expose Conformément à la loi BARNIER du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2014. Ce rapport doit être dressé dans les 6 mois de l'exercice concerné et devra ensuite être présenté par chaque maire en conseil municipal dans le cadre de la présentation du rapport annuel d'activités portant sur l'ensemble des compétences de la Communauté de communes.

Les informations relatives aux tonnages des déchets y compris pour les déchetteries n'étant parvenues à la CCPH par le SYTEVOM que début septembre 2015, nous n'avons pas été en mesure de présenter le rapport d'activités 2014 plus tôt.

Synthèse du document joint :

Le rapport d'activité 2014 fait état du périmètre et de l'organisation du service, de l'activité de collecte et de traitement des déchets, du coût du service et des perspectives 2015.

A retenir :

3 793,33 tonnes d'OM ont été collectées en 2014 contre 4162,72 tonnes en 2013 soit 369,39 tonnes de moins représentant une baisse de 8,9%.

On comptabilise sur les 7 premiers mois de l'année 2015 une nouvelle baisse de **422,85** tonnes par rapport à la même période de 2014 !

Pour la Collecte sélective, nous avons collecté 752,85 T en 2014 contre 518,08 T en 2013 soit une hausse de 45,3% pour 234,77 tonnes supplémentaires.

Par contre si on compare le cumul CS + PAV on passe de 836,77 T en 2013 à 986,65 T en 2014 soit un gain de 149,88 T représentant une hausse de 17,9% en réalité. Toutefois, nous améliorons considérablement (+45%) le Porte à Porte qui conditionne seul les retours d'Eco emballage.

Pour les 7 premiers mois de l'année 2015, on comptabilise **279,63 tonnes** de CS de plus que sur la même période pour l'année 2014 ce qui est encourageant.

Les effets de la redevance incitative et de la CS en Porte à Porte dans les villages sont donc positifs.

Les points forts de l'année :

- Réception de la benne à chargement latéral
- Mise en place des bacs OM et TRI dans les villages
- Ajustement du volume des bacs OM et TRI débuté sur la commune d'Héricourt
- Réorganisation des tournées en vue de la REOMI
- Réception des locaux sociaux
- Elaboration d'un plan de communication
- Signature de la convention avec l'ADEME

Départ de Michel CLAUDEL à 20h07.

Sandrine PALEO trouve qu'il y a encore beaucoup de dépôts sauvages.

Fernand BURKHALTER le déplore et précise que c'est inadmissible. Il faudra peut-être augmenter le nombre de tournées au centre-ville.

◆ **ECOLE DE MUSIQUE – ADOPTION DE LA TARIFICATION 2015-2016**

Luc BOULLEE expose Dans la cadre du transfert de l'Ecole de Musique de la Ville d'Héricourt à la CCPH qui interviendra au 1^{er} janvier 2016, il convient d'adopter la tarification 2015 – 2016 dans les mêmes conditions que celles adoptées par le conseil municipal d'Héricourt.

Pour information, certains de ces tarifs sont assis sur les revenus des familles et sont déterminés en fonction des tranches servant au calcul de l'impôt sur le revenu, un coefficient multiplicateur étant appliqué sur le tarif selon la tranche où se situe le quotient familial.

TARIFS MENSUELS SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER ELEVES D'HERICOURT, DE LA CCPH, PERSONNEL ET ENFANTS DU PERSONNEL VILLE HERICOURT et CCPH TARIFS DE BASE	Pour mémoire 2014-2015	2015-2016
Formation musicale		
<i>Jeune</i>	13,90	14,30
<i>Adulte</i>	23,75	24,40
Formation instrumentale		
<i>Jeune</i>	18,60	19,20
<i>Adulte</i>	29,70	30,50

Dégressivité de 20 % pour l'inscription d'un 2ème enfant et de 30 % pour les suivants sur le tarif déterminé
Le tarif jeune s'applique : aux enfants mineurs, aux personnes majeures de - de 25 ans poursuivant leurs études sur présentation d'un certificat de scolarité, aux demandeurs d'emploi de moins de 25 ans sur présentation d'un justificatif de Pôle Emploi
Réduction de 50% pour les élèves faisant partie de l'Harmonie Municipale y compris pour les activités annexes (à l'exclusion des photocopies). Minimum de facturation de 15 € par trimestre et par activité.

BAREME 2015 QUOTIENT FAMILIAL		
	Catégorie	Coefficient multiplicateur
Moins de 5 000 €	0	- 30 %
de 5 000 à 6 011 €	1	Tarif de base
de 6 012 à 11 991 €	2	+ 8 %
de 11 992 € à 18 227 €	3M	+ 20 %
de 18 228 € à 26 764 €	3	+ 35 %
de 26 765 à 71 754 €	4	+ 50 %
Plus de 71 754 €	5	+ 80 %
- Non présentation de l'avis d'imposition - Personnes extérieures à la CCPH inscrites avant 2007 - Membres Orchestre d'Harmonie extérieurs à la CCPH	6	X 2

Le coefficient multiplicateur est appliqué sur le tarif de base, selon la tranche où se situe le quotient familial calculé comme suit : Revenu fiscal de référence auquel il est ajouté les éventuels déficits fonciers / nombre de parts fiscales

TARIFS MENSUELS NON SOUMIS AUX REVENUS DU FOYER	Pour mémoire 2014-2015		2015-2016	
	Jeune	Adulte	Jeune	Adulte
Location instrument	27,70	41,90	28,50	43,20
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	7,00		7,50	
FORFAIT IMPRESSION (sauf chœur d'enfants et éveil musical)	2,20		2,25	
TARIFS MENSUELS ELEVES EXTERIEURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'HERICOURT NON MEMBRES DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE	Pour mémoire 2014-2015		2015-2016	
Formation musicale	76,00		78,30	
Formation instrumentale	148,00		153,00	
Activités annexes (chœur d'enfants, choréïa, atelier jazz, atelier chansons burlesques, musique de chambre, ensemble adultes...)	22,00		23,00	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **ADOpte** la tarification 2015-2016 de l'École de musique à effet du 1^{er} Janvier 2016.

◆ TRANSFERT DE L'ECOLE DE MUSIQUE – TRANSFERT D'UN AGENT

Fernand BURKHALTER expose A l'occasion de sa dernière séance, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement quant au transfert de la compétence de l'École de Musique à effet du 1^{er} janvier 2016. Nous sommes actuellement en cours de recueil des délibérations des conseils municipaux qui se prononcent successivement sur ce transfert de compétence.

Ce transfert a été décidé sur la base des dépenses directes de l'établissement, sachant que la charge nette avait été évaluée à 617 000€ approximativement puisqu'il reviendra à la CLECT d'arrêter les coûts réels. Toutefois, cette charge n'incluait pas encore les charges indirectes liées aux opérations de gestion qui sont portées par le service des ressources humaines, de la comptabilité, de la formation et du secrétariat général de la Mairie.

De fait, ce transfert à la CCPH engendre un allègement des missions de ces services pour la ville d'Héricourt alors qu'il induit pour la Communauté de Communes un surcroît de travail que nous ne pouvons pas assumer à effectif constant. Nous avons donc recherché une solution consistant à transférer un agent administratif à la CCPH et notre

choix s'est porté, avec son accord, sur un adjoint administratif chargé actuellement de la comptabilité et des paies au sein du Centre Communal d'Action Sociale.

L'agent en question, tout en conservant ses avantages acquis, serait transféré à temps complet à la CCPH pour occuper un poste en lien étroit avec ses missions actuelles mais dans le cadre d'une réorganisation des services généraux de la CCPH qui est devenue indispensable.

Il est précisé qu'un accord a été trouvé avec la ville d'Héricourt sur la quotité de travail réellement concernée par ce transfert et qui correspond à peu près à un mi-temps. La charge de ce poste administratif ne devra donc être impactée qu'à 50% sur les attributions de compensation de taxe professionnelle.

Par contre, le transfert est proposé à temps complet pour répondre aux besoins de la CCPH qui n'ont cessé de croître ces dernières années dans les domaines indirects comme le plan de formation des agents, le secrétariat général, le secrétariat de direction, les ressources humaines pour lesquels une refonte des moyens généraux sera possible avec ce mi-temps supplémentaire.

Le bureau a émis un avis favorable à cette proposition qui consiste donc à décider du transfert au 1^{er} janvier 2016 d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions : Blaise-Samuel BECKER, Sandrine PALEO) ACTE du transfert et donc de la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2016

◆ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS HABITAT

Catherine FORTES expose la politique HABITAT 2020 prévoit la mobilisation de subventions de la CCPH pour les usagers réalisant des travaux sur leur habitat. Ainsi, 13 nouveaux dossiers ont été engagés : 5 au titre d'« Habiter mieux », 6 au titre des « façades », 1 au titre des logements conventionnés et 1 au titre de la lutte contre la précarité énergétique.

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	HAKI BERISAJ
Adresse	2 Impasse des écureuils 70400 HERICOURT
Type de travaux	Isolation thermique et mise en place VMC
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	20 923,96 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	14 000 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	PIERRE JACQUES MALBLANC
Adresse	41 grande rue 70400 BUSSUREL
Type de travaux	Remplacement de chaudière et menuiseries
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	10 607,18 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 449 €

- Montant subvention CCPH	500 €
---------------------------	-------

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	CEDRIC VAUTHIER – MAUD FALLARD
Adresse	11 rue du bois – 70400 COUTHENANS
Type de travaux	Remplacement de chaudière et isolation
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	24 266 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	11 800 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	JEROME LEMARQUIS
Adresse	18 rue de l'église 70400 TREMOINS
Type de travaux	Remplacement de chaudière
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	17 645,40 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	10 175 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	ELIANE GUYOT
Adresse	46 rue Paul Vinot 70400 HERICOURT
Type de travaux	Remplacement de chaudière
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
- Montant total des travaux HT	7 099,44 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	6 989 €
- Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	SCI BBLG
Adresse	11 ter grande rue 70400 BUSSUREL
Type de travaux	Rénovation façade
- Montant maximum de travaux subventionnables HT	8 000 €
- Montant total des travaux HT	17 437,33 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)	0,00 €
- Montant subvention CCPH	800 €

SUBVENTION FACADES	
Propriétaire	CLAUDE HAMMERER
Adresse	1 rue des perrières 70400 CHAMPEY

VM/10713

Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		12 596,00 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0,00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	ROLAND LOERCHER	
Adresse	5 rue Aristide Briand 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		7 212,80 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0,00 €
- Montant subvention CCPH		721 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	DANIEL JEANBLANC	
Adresse	18 rue Georges Bretegnier 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		8 200 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0,00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	PIERRE BERGERET	
Adresse	10 rue du champ des peignes 70400 SAULNOT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		17 454,55 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0,00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION FACADES		
Propriétaire	CEDRIC VAUTHIER	
Adresse	12 rue Saint Exupéry 70400 HERICOURT	
Type de travaux	Rénovation façade	
- Montant maximum de travaux subventionnables HT		8 000 €
- Montant total des travaux HT		12 630 €
- Montant subventions réservées autres financeurs (CG, ANAH, ASE...)		0,00 €
- Montant subvention CCPH		800 €

SUBVENTION LOGEMENT CONVENTIONNE	
Propriétaire	SCI LE CADUCEE
Adresse	2 rue de Lattre de Tassigny 70400 HERICOURT
Type de travaux	Création d'un logement dans un ancien cabinet médical
- Montant total de travaux TTC	79 846 €
- Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH	36 516 €
- Montant subvention CCPH	1 826 €

SUBVENTION LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE PRIME ENERGIE	
Propriétaire	SCI LE CADUCEE
Adresse	2 rue de Lattre de Tassigny 70400 HERICOURT
Type de travaux	Création d'un logement dans un ancien cabinet médical
- Montant total de travaux TTC	79 846 €
- Montant total de travaux subventionnés par l'ANAH	36 516 €
- Montant subvention CCPH	1 000 €

Ce sont au total **10 047 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Jean-François NARDIN explique que les délais de traitement sont longs pour les propriétaires.

Le Président précise qu'il y a des files d'attente à l'ANAH.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES**

Gérard CLEMENT rappelle que pour mémoire, en date du 15 avril 2015 la CCPH a voté son budget primitif qu'il convient d'ajuster par une première décision modificative. Celle-ci est motivée par un oubli lors de l'élaboration du budget concernant le versement du solde de la Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux sociaux, le versement du solde devant intervenir au plus tôt un an après la réception des travaux. Aucun crédit n'ayant été envisagé à l'article 2313 section d'investissement (chapitre 23), il convient d'inscrire la somme de 355 euros permettant d'honorer le solde de maîtrise d'œuvre en dépenses d'investissement au chapitre 23 "immobilisations en cours", article 2313 "constructions".

Aussi, afin d'équilibrer cette décision modificative il est proposé de réduire d'autant le chapitre 21 "immobilisations corporelles" précisément à l'article 2182 « matériel de transport ».

Il est donc demandé à l'Assemblée de modifier les chapitres budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement :

Chapitre 21 – immobilisations corporelles

BP : 95 322.82 €	DM : - 355.00 € (article 2182)	nouveaux crédits : 94 967.82 €
------------------	--------------------------------	--------------------------------

Chapitre 23 – immobilisations en cours

BP : 0.00 €	DM : + 355.00 € (article 2313)	nouveaux crédits : 355.00 €
-------------	--------------------------------	-----------------------------

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur l'équilibre des sections qui reste inchangé.

Le Conseil Communautaire à la majorité **APPROUVE** (3 abstentions : Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER et Robert BURKHALTER) la présente décision budgétaire modificative n°1 concernant l'exercice 2015 du budget annexe Ordures Ménagères.

◆ **ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ORDURES MENAGERES**

Fernand BURKHALTER expose La Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 983.23 €** portant sur les années 2006 à 2015.

COMMUNE											TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015		
HERICOURT	47.50 €	195.40 €	195.40 €	195.40 €	291.85 €	195.40 €	195.40 €	291.85 €	375.03 €	95.34 €	1 983.23 €	PRP SANS LJ (7 Dossiers)
TOTAL	47.50 €	195.40 €	195.40 €	195.40 €	291.85 €	195.40 €	195.40 €	291.85 €	375.03 €	95.34 €	1 983.23 €	

2) **Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs** : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSÉDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE								TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014		
CHAMPEY						23.35 €		23.35 €	RAR inférieur au seuil de Poursuite (personne décédée) (1 dossier)
HERICOURT					85.60 €	105.70 €	109.71 €	301.01 €	Surendettement et décision d'effacement de la dette (1 dossier) Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (1 dossier)
COUTHENANS	88.47 €	188.80 €	188.80 €	188.80 €				654.87 €	PV CARENCE (1 dossier) Avis favorable
TOTAL	88.47 €	188.80 €	188.80 €	188.80 €	85.60 €	129.05 €	109.71 €	979.23 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 979.23 € portant sur les années 2008 à 2014.

Le reste des dossiers d'admission en non-valeur, après demandes faites auprès des maires, n'est pas présenté pour 7 724.46 € soit 41 dossiers.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention: Robert BURKHALTER) d'admettre en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de **2 962.46 €**.

◆ ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – SERVICE PERISCOLAIRE

Fernand BURKHALTER expose La Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures.

Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas suivants pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

1) Au titre des créances éteintes : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée.

A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

COMMUNE				TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2010	2013	2014		
HERICOURT	262.82 €	145.76 €	149.65 €	558.23 €	Jugement, rétablissement personnel (3 dossiers)
TOTAL	262.82 €	145.76 €	149.65 €	558.23 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 558.23 € portant sur les années 2010 à 2014.

2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celles-ci peuvent concerner des dossiers se soldant par :

- un procès-verbal de carence car le redevable est insaisissable en vertu des dispositions législatives et réglementaires, qu'il dispose de biens d'une valeur marchande insuffisante ou il n'est pas propriétaire de biens
- par un procès-verbal de perquisition infructueux car le redevable n'habite plus à l'adresse indiquée
- par une opposition à tiers détenteur (OTD) auprès d'un employeur, des ASSEDIC, du pôle emploi, d'un organisme bancaire ou postal, ...
- une absence d'héritier connu ou ayant refusé la succession d'une personne décédée

COMMUNE			TOTAL	MOTIF DE LA PRESENTATION
	2011	2012		
HERICOURT	210.90 €	72.39 €	283.29 €	- Poursuite sans effet, OTD CAF refusée (1 dossier) - PV Carence, OTD BANCAIRE sans provisions (1 dossier)
TOTAL	210.90 €	72.39 €	283.29 €	

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de 283.29 € portant sur les années 2011 à 2012.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention : Robert BURKHALTER) ADMET en non-valeur des créances du service périscolaire pour un montant total de **841.52 €**.

◆ PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA CCPH

Fernand BURKHALTER expose le rapport d'activité 2014.

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Fernand BURKHALTER expose Conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...): Renégociation de prêt Banque Populaire sur le budget annexe CAPC : montant emprunté 184 271.72 €, taux fixe de 2.20% (ancien taux 4.43%), durée restante 8ans, frais : 0€

⊙ Marchés publics :

M193/2015	WESCO	fournitures	meublement crèche	30/06/15	9 738,05 €
M197/2015	COURVOISIER	fournitures	Fourniture et pose de stores	06/07/15	5 230,00 €
M200/2015	SGH Rando	services	Convention des gestions des itinéraires de randonnée	08/07/15	3 234,40 €
M206/2015	RENAUX Amandine	services	Activités périscolaires	15/07/15	3 900,00 €
M207/2015	WILHELM Véronique	services	Activités périscolaires	15/07/15	3 900,00 €
M212/2015	ART DAN	services	mise aux normes de tracés sportifs	15/07/15	8 441,19 €
M234/2015	CHATEAU D'UZEL	fournitures	repas crèche	05/08/15	22 550,00 €
M248/2015	AUTOCARS MRON	services	Transport scolaire	27/07/15	90 000,00 €
M253/2015	IDÉ	travaux	Travaux de clôture	28/07/15	5 990,00 €
M254/2015	IDÉ	travaux	Travaux de clôture	28/07/15	7 526,00 €
M270/2015	AMJ	services	numérisation des PLU des communes	05/08/15	21 689,50 €
M271/2015	INSTALL'NORD	fournitures	équipement crèche	06/08/15	10 822,72 €
M279/2015	MONNIER	travaux	réseaux supplémentaires maison de l'enfant	10/08/15	5 878,10 €
M294/2015	ASSOCIATION "LES VOICE MESSENGERS"	services	mise à disposition spectacle Chœur Choréa 2015/2016	02/09/15	3 375,00 €

- ⊙ Avenants aux Marchés publics : NEANT
- ⊙ Contrat de location : NEANT
- ⊙ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊙ Régies comptables : NEANT
- ⊙ Dons et legs : NEANT
- ⊙ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊙ Actions en justice : NEANT
- ⊙ Conventions de formation du personnel : NEANT

Ⓢ Contrat de travail à durée déterminée : contrats du 17 juin au 21 septembre 2015

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
PERISCOLAIRE			
Remplacement	2	7 h	2
	1	5 h	1
	3	30 h	3
	2	20 h	2
Renfort Activité	1	14,75 h	1
	1	11 h	1
	1	4 h	1
	1	14 h	1
	1	15h	1
Cui Cae	2	20 h	2
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL			
Remplacement	1	13 h	1
	4	35h	3
	1	28h	1
Renfort activité	1	20h	1
Cui Cae	1	35 h	1
MEDIATHEQUE			
Remplacement	1	33 h	1
	1	28h	1
Emploi Avenir	1	35 h	1
RESTAURATION SCOLAIRE			
Remplacement			
Renfort activité			
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS			
Remplacement	4	35 h	2
ADMINISTRATIF			
Remplacement	1	35 h	1
SERVICE ENTRETIEN DES BÂTIMENTS			
Remplacement	1	15h	1

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h30.

Héricourt, le 08 Octobre 2015

Le Président,

Fernand BURKHALTER